



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Secrétariat général

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme  
et de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique  
la requalification de la RD 141 sur le territoire des communes de ILLIES et SALOME  
et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communautaire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille » ;

Vu le plan local d'urbanisme communautaire approuvé en date du 8 octobre 2004 ;

Vu la décision de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact émise par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement en date du 6 février 2013,

Vu la délibération n° 12 C 0753 du 14 décembre 2012 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine tire le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 13 C 0142 du 12 avril 2013 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite l'ouverture de l'enquête unique relative au projet de requalification de la RD 141 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête publique unique comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire et une enquête parcellaire ;

Vu la convention n°CONV15RD141145SALOMEETUDES005 relative aux conditions techniques, administratives et financières de la mise en œuvre des enquêtes publiques signée le 26 mars 2015 par les représentants du président du conseil départemental et du président de la MEL;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête unique susvisée, du lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 inclus, en mairies d'Illies et de Salomé ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu les avis favorables émis par le commissaire enquêteur, le 30 juin 2015 sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la délibération n° 15 C 0531 du 19 juin 2015 relative à la demande de déclaration d'utilité publique et l'engagement des acquisitions foncières ;

Vu la délibération n° 15 C 0769 de déclaration de projet du 16 octobre 2015 par laquelle le conseil métropolitain décide de prendre acte du déroulement de l'enquête publique unique relative au projet considéré et des avis favorables émis par le commissaire-enquêteur, d'émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU et d'acter la déclaration de projet de requalification de la RD141 ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique formulée par la métropole européenne de Lille en date du 19 novembre 2015 ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre pour la réalisation du projet de requalification de la RD141 sur le territoire des communes d'Illies et Salomé conformément aux plans et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité, annexés au présent arrêté.

La requalification de RD 141 devrait permettre de reconstituer une liaison routière d'importance locale entre Illies et Salomé et ouvrir l'accès à une zone génératrice d'emploi. Elle devrait également faciliter et sécuriser les déplacements cyclistes et piétons notamment depuis ou vers la halte TER de Salomé

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU communautaire pour les villes d'Illies et de Salomé est prononcée au bénéfice de la métropole européenne de Lille (MEL).

Article 3 – La MEL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Obligation est faite au maître d'oeuvre de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles tel que prévu par les dispositions de l'article L. 122-3 du code de l'expropriation.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairies d'Illies et Salomé, au siège de la métropole européenne de Lille et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Hem ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, à la diligence de l'expropriant, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet des services de l'Etat du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 – Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la métropole européenne de Lille,
- aux maires d'Ilies et Salomé

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire-enquêteur.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la métropole européenne de Lille ainsi que les maires d'Ilies et Salomé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **26 NOV. 2015**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

# ANNEXE I

## **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la requalification de la RD141 sur le territoire des communes d'Illies et Salomé.**

La production du présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation.

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête et à l'étude d'impact qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

### **I. Présentation du projet :**

Le projet de requalification de la RD141 s'inscrit dans un programme global comprenant également la création d'une zone de développement économique dite d'« Illies-Salomé ». Cette zone est identifiée comme un site majeur d'accueil des activités de production destiné à recevoir de très grandes entreprises.

La RD141 qui permet de relier les bourgs d'Illies et Salomé est actuellement fermée à la circulation en raison de son état.

Le projet de requalification consiste à :

- élargir la chaussée ;
- corriger les virages ;
- créer un cheminement doux (pistes cyclables ouvertes aux piétons).

Le projet comprend également :

- l'aménagement d'un carrefour « en T » sur la RD141 pour desservir le futur projet de développement économique sur Illies et Salomé ;
- l'aménagement d'un carrefour « en T » au niveau de l'intersection RD141/RD145 ;
- le prolongement de la liaison cyclable le long de la RD145 jusqu'à la halte TER de Salomé.

### **II. La mise en œuvre du projet :**

- **L'enquête publique**

L'enquête publique unique comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête sur la mise en compatibilité du PLU communautaire et une enquête parcellaire a été prescrite par arrêté préfectoral du 20 mars 2015.

Le dossier d'enquête, comprenant une étude d'impact, a été tenu à la disposition du public, du lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015 soit pendant 34 jours consécutifs, en mairies d'Illies et Salomé.

Le public a été en mesure de consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairies et de rencontrer le commissaire-enquêteur, à l'occasion des six permanences qu'il a tenues (trois dans chaque commune).

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi son rapport et ses conclusions motivées qui ont été remis au préfet le 27 juin 2015.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que des avis favorables sur la mise en compatibilité du PLU et à l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

- **La déclaration de projet**

Ces documents ont été transmis au président de la métropole européenne de Lille par le Préfet qui a par ailleurs demandé au conseil métropolitain de se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet, dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

Par délibération n° 15 C 0769 du 16 octobre 2015, le conseil métropolitain a confirmé le caractère d'intérêt général du projet et acté la déclaration de projet de requalification de la RD141. A cette occasion, il a pris acte du bon déroulement de l'enquête et pris connaissance des conclusions émises par le commissaire-enquêteur.

### **III. Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale :**

L'étude d'impact, conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement produite au dossier, a été soumise, pour avis, au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), autorité compétente en matière d'environnement pour ce dossier.

L'autorité environnementale recommande, au terme de son avis du 9 juillet 2014, d'apporter des compléments et précisions concernant la zone d'activité et le programme dans son ensemble.

La MEL, dans sa note en réponse au CGEDD, indique que le type et la nature des activités ne sont pas à ce jour connus mais justifie le choix et la dimension de la zone d'implantation en précisant qu'elle a une vocation logistique et industrielle. Elle précise également que le parc s'inscrira dans une démarche « Parcs d'Activités du XXIème siècle » et, qu'à ce titre, l'ensemble des réglementations et préconisations en vigueur sera mis en œuvre lors de l'installation des activités.

### **IV. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :**

#### **• Les objectifs et enjeux**

Le projet de requalification de la RD141 doit :

- permettre de reconstituer une liaison routière d'importance locale entre les communes d'Illies et Salomé et ouvrir l'accès à une zone d'activités génératrice d'emplois ;
- faciliter et sécuriser les déplacements cyclistes et piétons entre les secteurs urbanisés des communes d'Illies, Salomé et la Bassée ;

#### **Considérant :**

- l'avis rendu par le CGEDD en date du 9 juillet 2014 ;
- la notice complémentaire en réponse à l'avis du CGEDD de la MEL ;
- l'évaluation du projet sur les composantes de l'environnement et les mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement et sur la santé humaine ;
- que la RD 141 qui relie Illies à Salomé n'est plus praticable,
- que la RD 141 constitue une liaison importante et nécessaire permettant notamment l'accès à la halte SNCF de Salomé sur la ligne Lille / Béthune ;
- qu'une part importante des sites économiques du programme 1000 hectares se situe entre La Bassée, Illies et Salomé ;
- que les modalités de l'enquête ont permis l'information et la participation du public ;
- que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement que cette opération comporte, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;
- l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique rendu par le commissaire-enquêteur ;
- que par délibération du 16 octobre 2015, le conseil métropolitain a confirmé l'intérêt général du projet après avoir pris en compte les résultats de l'enquête publique ;

Il apparaît que le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la requalification de RD 141 sur le territoire des communes d'Illies et Salomé est justifié.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 26 Octobre 2015 .....

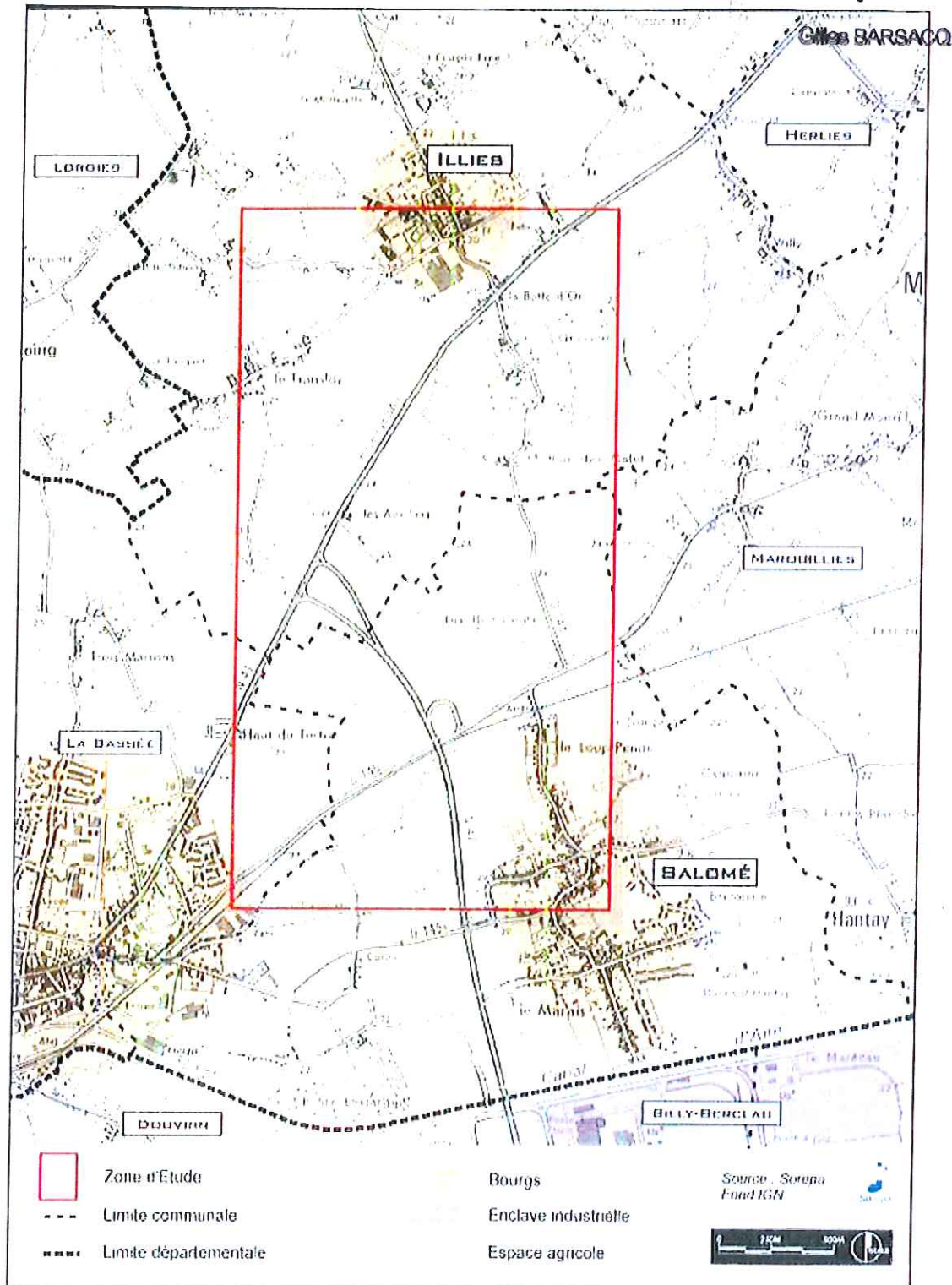
Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACQ

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 26 NOV. 2015 .....

## PLAN DE SITUATION

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Dossier d'enquête publique unique  
Dossier concernant l'utilité publique du projet de  
requalification de la RD141 entre Illies et Salomé

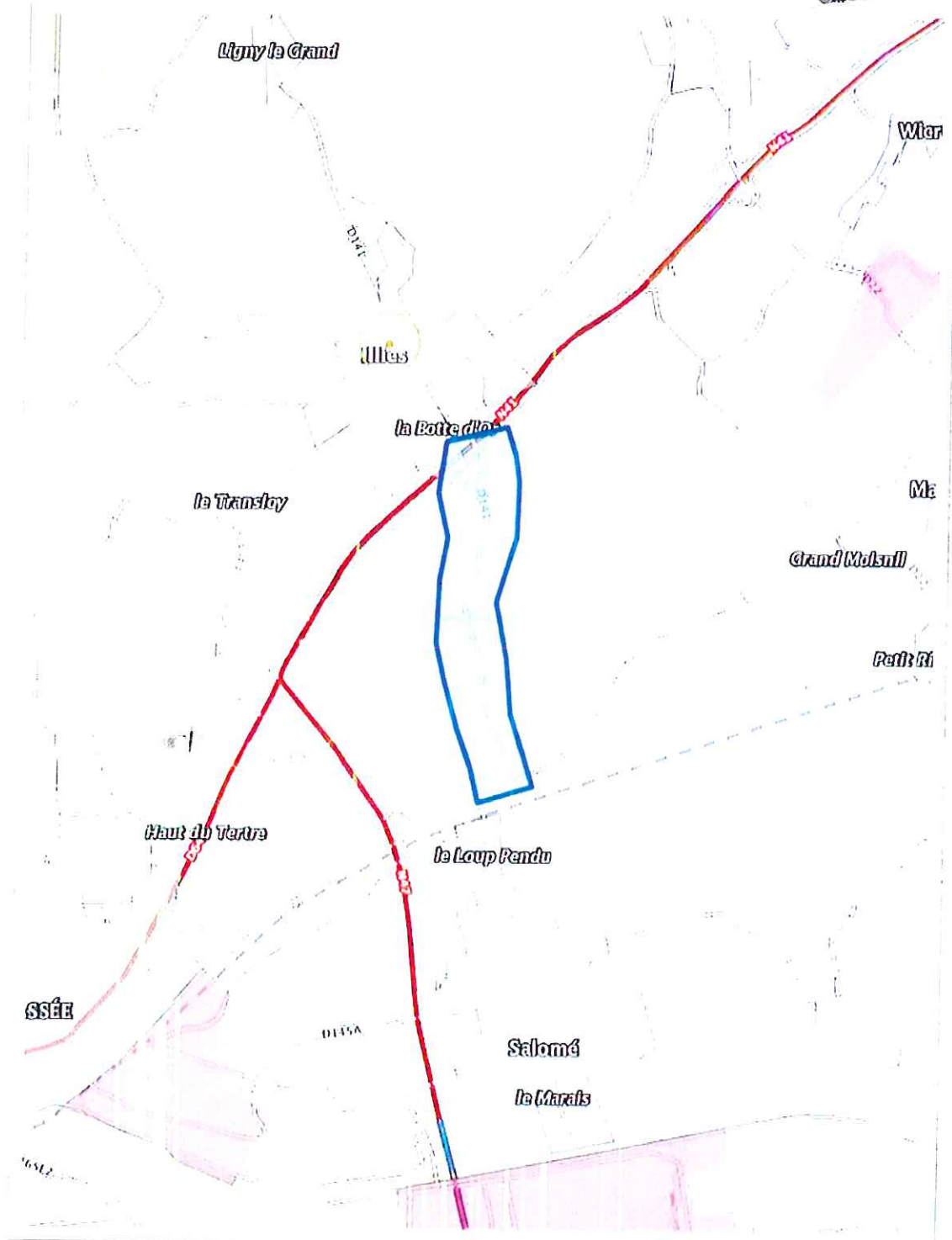
Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 26 NOV. 2015 .....

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

# PLAN PÉRIMÉTRAL



Gilles BARSACQ



Dossier d'enquête publique unique  
Dossier concernant l'utilité publique du projet de  
requalification de la RD141 entre Illies et Salomé



Vu pour être annexé à mon arrêté Pour le Préfet et par délégation,  
en date du ..... 2.6 NOV. 2015 ..... Le Secrétaire Général

Le Préfet

Mme BARSACQ

